

Document d'information municipal  
sur les risques majeurs

# LES RISQUES MAJEURS À NYONS



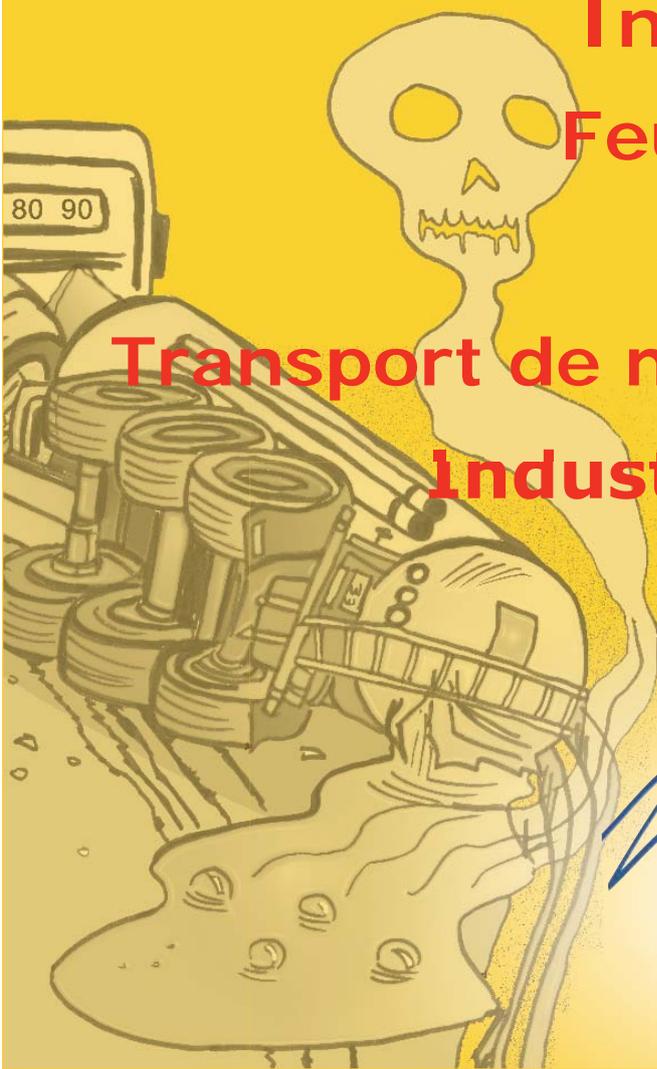
Inondation

Feu de forêt

Séisme

Transport de matières dangereuses

Industrie nucléaire



## Editorial de Pierre COMBES

Maire de Nyons, Vice-Président du Conseil Général

Les articles L.2212-2 et L.2212-4 du code pénal des collectivités territoriales mettent à la charge du Maire, titulaire du pouvoir de police municipale, deux séries d'obligations en matière de risques, qui se traduisent par deux types de responsabilités :

- d'une part, l'obligation générale de prévention des accidents et fléaux de toute nature, de prescription des mesures d'assistance et de secours ;
- d'autre part une obligation spéciale de prendre, en cas de danger «grave ou imminent» les mesures imposées par les circonstances et l'information au représentant de l'Etat dans le département.

Il est par ailleurs indispensable de favoriser le développement d'une «culture du risque» chez les citoyens. Cette culture suppose information et connaissance du risque encouru, et doit permettre de réduire la vulnérabilité collective et individuelle.

Cette information est devenue un droit légitime, défini par l'article 21 de la loi n°87-565 du 22/07/1987.

Le présent document municipal sur les risques majeurs à Nyons est donc un outil d'information destiné à vous sensibiliser sur ces sujets importants. Il traduit la volonté municipale de vous informer sur les risques majeurs de votre commune.

Je vous invite à le lire avec attention et à le conserver avec soin.



*Rene Guis*

## Inondation

### Risques

Sur le territoire de Nyons, l'inondation peut être engendrée par la Sauve et les drayes qui canalisent les eaux de ruissellement des collines. Théoriquement l'Eygues ne peut pas déborder.

Pour les deux cours d'eau à risque, la montée des eaux peut être rapide, et le temps d'inondation peut être court (quelques heures à quelques jours). Leur débordement est fortement lié aux événements pluvieux. Il ne faut pas oublier que Nyons est située au fond d'une cuvette naturelle et l'inondation de certains quartiers peut être liée au ruissellement de l'eau en provenance de collines environnantes.

### Mesures

- La réalisation d'études hydrauliques sur l'Eygues (pour connaître les débits de crues, les zones inondables, ainsi que les travaux nécessaires pour limiter l'étendue des crues : digues, épis, bassins de rétention, ...) ;

- L'entretien régulier du cours d'eau par l'Association des Rives de l'Eygues Inférieure ;
- La mise en place d'un système d'alerte dans la rivière et d'un cahier de prescriptions de sécurité établi par la sous-commission sécurité des campings ;
- La prise en compte du risque d'inondation dans le Plan d'Occupation des Sols (P.O.S.) par l'annexion du Plan de Prévention du Risque Inondation (P.P.R.I.), disponible sur le site de la Préfecture : [www.drome.pref.gouv.fr/sections/actions\\_de\\_letat/securite\\_civile](http://www.drome.pref.gouv.fr/sections/actions_de_letat/securite_civile) ;
- L'élaboration et la mise en place de plans de secours au niveau du département : Plan de Secours Spécialisé pour les inondations, plan Orsec, Plan Rouge ;
- L'information de la population.
- Indépendamment du P.P.R.I., les riverains doivent entretenir les drayes et cours d'eau jusqu'à la moitié, afin d'éviter la formation d'obstacles à la libre circulation de l'eau.

## Conduites à tenir

Se tenir au courant en écoutant la radio et notamment les stations de France Inter (99,1 Mhz) et France Bleu Drôme Ardèche (91,4 Mhz).

### Avant

S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, services de l'État)

### Dès l'alerte

- Se tenir informé de l'évolution de la situation (radio, mairie, ...)
- Fermer les portes et fenêtres
- Couper le gaz et l'électricité
- Commencer à déplacer les objets de valeur et les produits polluants.

### Pendant l'inondation

- Se tenir informé de la montée des eaux
- Déplacer des objets de valeur et les produits polluants
- Eviter de se déplacer, notamment en voiture (quitter les lieux dès que l'ordre en est donné)
- Aérer et désinfecter les pièces
- Chauffer dès que possible
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche
- S'assurer que l'eau du robinet est potable (mairie)
- Faire l'inventaire des dommages.



# Feu de forêt

## Risques

La commune de Nyons comporte environ 500 ha de zones boisées (chênes verts, pins et châtaigniers). Des habitations peuvent se trouver à l'intérieur ou en bordure de ces zones.

Une friche urbaine représente toujours une source de risques (compte tenu des caractéristiques climatiques du département) qu'il importe de réduire en veillant à l'application stricte des dispositions réglementaires imposant un débroussaillage de sécurité :

- de l'ensemble des parcelles lorsqu'elles sont classées en zone U au titre du P.O.S.
- d'une surface circulaire de 50 mètres de rayon autour de toute installation, quelle qu'en soit la nature, dans tous les autres cas (non classement en zone U).

## Mesures

- Sensibilisation du public à la réglementation, en particulier par des campagnes d'information sur les risques des feux de camp, agricoles et forestiers (barbecues, cigarettes, détritiques, ...), sur la nécessité pour les résidents de débroussailler autour de leur habitation et de respecter l'arrêté permanent relatif à la prévention des incendies d'espaces naturels combustibles

Cf : <http://www.drôme.pref.gouv.fr/>

- Une surveillance régulière effectuée par la commune, et renforcée en période estivale, permettant de surveiller ces zones et de prévenir tout départ de feux, en particulier sur les parcelles en friches ;
- La lutte contre les incendies assurée par les sapeurs-pompiers de Nyons avec le renfort éventuel du personnel des casernes du département pouvant être appuyé par les moyens aériens nationaux.
- Contrôles du débroussaillage réglementaire : dans le cadre de la prévention des incendies de forêts, la Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) a poursuivi l'action conduite depuis 2004 en faisant procéder par des agents de l'Office National des Forêts (ONF) à des contrôles sur des communes identifiées comme soumises à des risques importants par l'atlas départemental des risques d'incendie de forêt (décembre 2002).

À la limite nord de la région Provence Alpes Côte d'Azur, la Drôme s'inscrit dans l'arc méditerranéen des départements soumis aux risques feux de forêts. Le département de la Drôme est ainsi classé dans les départements à Risque Élevé. La pression de ce risque est naturellement plus forte dans le sud du département et plus particulièrement sur l'axe Baronnies – Tricastin (Vingt-deux communes sont identifiées par l'atlas départemental).

## Conduite à tenir

Se tenir au courant en écoutant la radio et notamment les stations de France Inter (99,1 Mhz) et France Bleu Drôme Ardèche (91,4 Mhz).

### Avant

- Repérer les chemins d'évacuation et les abris
- Prévoir les moyens de lutte (points d'eau, motopompe pour piscine, ...)
- Débroussailler autour des habitations et le long des voies d'accès sur 20 mètres de profondeur
- Vérifier l'état des fermetures (portes et volets) et de la toiture.

### Si l'on est témoin d'un départ de feu

- Informer les sapeurs-pompiers le plus vite et le plus précisément possible (18)
- Si possible, attaquer le feu
- Dans la nature, s'éloigner dos au vent, en se dirigeant sur les côtés du front de feu.

### Si l'on est surpris par le front de feu

- Respirer à travers un linge humide
- À pied, rechercher un écran (rocher, mur, ...)
- En voiture, ne pas sortir
- À son domicile, se rappeler qu'une maison bien protégée est le meilleur abri : fermer et arroser les volets, les portes et les fenêtres, obstruer les aérations avec des linges humides, rentrer les tuyaux d'arrosage, ouvrir le portail du terrain.

### Après l'incendie

- Eteindre les foyers résiduels



## Risques

Situés dans une zone sismique englobant une partie de l'Arc Alpin et la Basse Vallée du Rhône, le Sud et l'Est de la Drôme connaissent des secousses sismiques, le plus souvent négligeables.

Aucun séisme grave ne s'est produit dans le département depuis 5 siècles. Toutefois, les secousses d'intensité moyenne ressenties périodiquement montrent que le risque est réel. En fonction de sa magnitude et de son éloignement par rapport à l'épicentre, un séisme peut être senti dans une commune, un canton, un ou plusieurs arrondissements ou encore dans plusieurs départements.

## Mesures

L'analyse historique, l'observation et la surveillance de la sismicité locale et régionale ainsi que des phénomènes précurseurs peuvent permettre une prévision des séismes à plus ou moins long terme. Plusieurs stations d'observation, équipées de sismographes ou de sondes sismométriques sont implantées sur l'ensemble de l'Arc Alpin. Il n'existe toutefois aucune méthode permettant de prédire de manière fiable et avec précision le moment ou le lieu où se produira un séisme.

La zone sismique de la région impose l'application de règles de construction parasismiques pour les zones les plus exposées : ce zonage national (décret n°91-461 du 14 mai 1991) définit sur le territoire national cinq zones de sismicité croissante. La commune de Nyons se situe dans une zone de « très faible sismicité mais non négligeable » (2<sup>e</sup> échelon).

## Conduite à tenir

L'alerte préventive n'étant pas réalisable, il importe de bien connaître les consignes de sécurité et de les respecter.

Se tenir au courant en écoutant la radio et notamment les stations de France Inter (99,1 Mhz) et France Bleu Drôme Ardèche (91,4 Mhz).

## Avant

- S'informer sur le risque, sa fréquence et son importance (mairie, préfecture, service de l'État) et prendre connaissance des mesures de sauvegarde
- Privilégier les constructions parasismiques
- Repérer les points de coupure de gaz, d'eau et d'électricité
- Fixer les appareils et meubles lourds et éviter de placer des objets lourds sur des étagères
- Repérer un endroit où l'on pourra se mettre à l'abri

## **Pendant la secousse : rester où l'on est**

- À l'intérieur : se mettre à l'abri près d'un mur, une colonne porteuse ou sous un meuble solide et s'éloigner des fenêtres
- À l'extérieur : s'éloigner de ce qui peut s'effondrer (bâtiments, ponts, poteaux et fils électriques). À défaut, s'abriter sous un porche
- En voiture : s'arrêter si possible à distance de constructions et de fils électriques et ne pas descendre avant la fin de la secousse.

## **Après la secousse : évacuer le plus vite possible**

- Ne pas téléphoner afin de laisser le réseau disponible pour les services de secours
- Couper l'eau, le gaz et l'électricité : ne pas allumer de flamme et ne pas fumer. En cas de fuite de gaz, ouvrir les fenêtres, les portes et prévenir les autorités
- Évacuer le plus rapidement possible les bâtiments (autres secousses possibles)
- Ne pas toucher aux câbles tombés à terre
- Ne jamais pénétrer dans les maisons endommagées
- Emporter les papiers personnels, des vêtements chauds, les médicaments indispensables ainsi qu'une radio portative
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (marcher au milieu de la chaussée)
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux.



# Transport de matières dangereuses

## Risques

La commune de Nyons est traversée par de nombreux axes routiers dont les plus importants sont la R.D.94 (reliant Saint-Maurice sur l'Eygues à Rémuzat), la R.D.538 (reliant Nyons à Dieulefit) et l'avenue de Venterol (passant par le centre-ville). Ces axes sont principalement des axes de desserte pour les installations de la commune, mais le trafic de transit s'est accru. La commune de Nyons est aussi traversée par une canalisation souterraine, le gazoduc de la région Centre-Est.

On trouve à proximité de ces axes des établissements recevant du public ainsi que de nombreux points sensibles (cours d'eau, puits de captage et un transformateur EDF).

Parmi les accidents de véhicules transportant des matières dangereuses qui ont eu lieu dans le département au cours des dernières années, aucun ne s'est produit sur le territoire de la commune.

## Mesures

Pour le transport de matières dangereuses par route, une réglementation rigoureuse assortie de contrôles portant sur la formation des personnels de conduite, l'application stricte des règles de conduite ou l'identification et la signalisation des produits transportés, a été mise en place.

Concernant les canalisations, les exploitants et les propriétaires des sols ont de nombreuses obligations comme l'enfouissement des canalisations, la pose de bornes de délimitation, le débroussaillage du terrain, l'interdiction de construire ou de cultiver à une profondeur supérieure à 60 centimètres.

De plus, une surveillance régulière est assurée par l'exploitant des canalisations et des agents de l'administration (loi du 22 juillet 1987).

À l'échelle du département et de la commune, un plan de secours spécialisé « T.M.D. », approuvé par l'arrêté préfectoral du 6 octobre 1992, peut être déclenché par le préfet en cas d'accident concernant des transports de matières dangereuses par voie routière, voie ferrée, voie navigable, ou par pipe-line. Ce plan prévoit les mesures à prendre et les moyens de secours à mettre en œuvre.

Un arrêté municipal de déviation des R.D.94 et R.D.538 pour les jeudis matin (marché).

Un projet de contournement de la R.D.94 est en cours d'élaboration.

L'intégration dans le P.O.S. des servitudes liées à la canalisation ainsi que des projets de contournements routiers.

## Conduite à tenir

Se tenir au courant en écoutant la radio et notamment les stations de France Inter (99,1 Mhz) et France Bleu Drôme Ardèche (91,4 Mhz).

## Avant

Connaître les risques, le signal d'alerte (sirène) et les consignes de confinement. Le signal d'alerte comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute.

## Si vous êtes témoin d'un accident

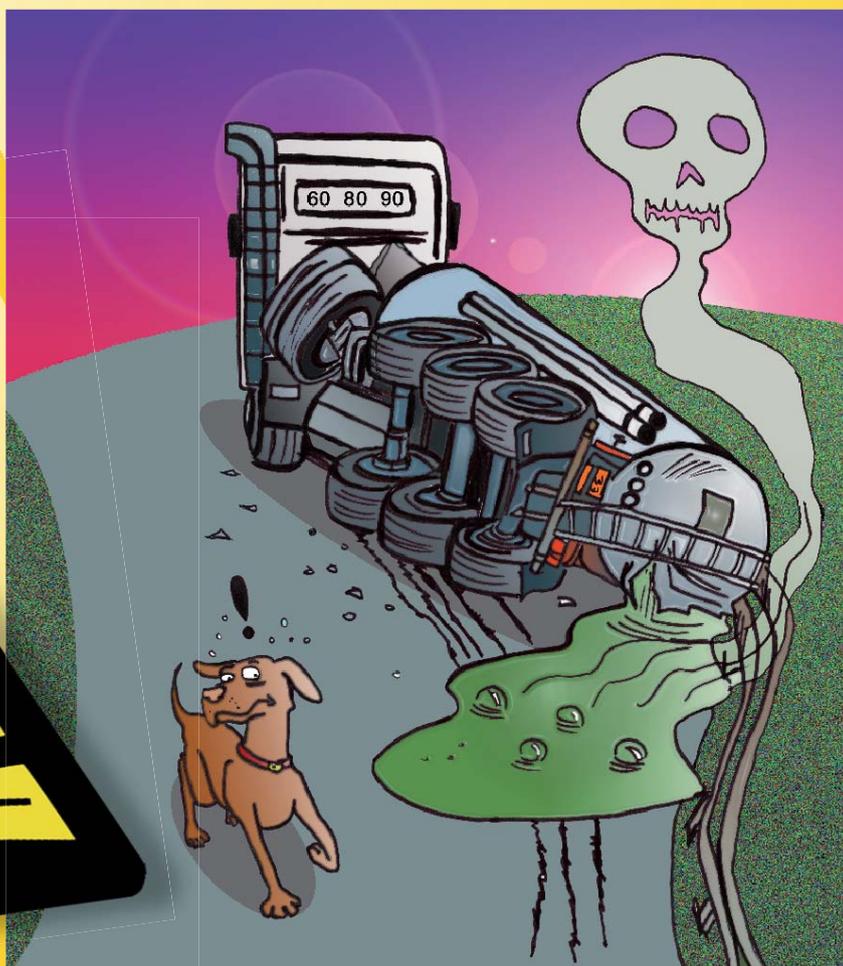
- Donner l'alerte (sapeurs-pompiers au 18, police ou gendarmerie au 17) en précisant le lieu, la nature et le moyen de transport, le nombre approximatif de victime, la nature du sinistre.
- S'il y a des victimes, ne pas les déplacer sauf en cas d'incendie ; s'éloigner.
- Si un nuage toxique vient vers nous : fuir selon un axe perpendiculaire au vent, se mettre à l'abri dans un bâtiment ou quitter rapidement la zone, se laver en cas d'irritation et si possible se changer.

## Si vous entendez la sirène

- Se confiner en obstruant toutes les entrées d'air (portes, fenêtres, aérations, cheminées,...), en arrêtant la ventilation et en s'éloignant des portes et fenêtres
- Ne pas fumer
- Ne pas chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés)
- Ne pas téléphoner
- Ecouter la radio sur France Bleu Drôme Ardèche
- Ne sortir qu'en fin d'alerte ou sur ordre d'évacuation.

## Après

Si vous êtes confinés, à la fin de l'alerte (radio ou signal sonore de 30 secondes), aérez le local.



# Industrie nucléaire

## Risques

Le département de la Drôme est concerné par trois sites nucléaires :

**Le Centre Nucléaire de Production d'Électricité de Cruas-Meysse**, situé sur les communes ardéchoises, en rive droite du Rhône. La centrale fournit 40% des besoins en électricité de la région Rhône-Alpes, elle comprend 4 réacteurs à eau pressurisée de 900 MW mis en service en 1983/1984.

**Le Complexe nucléaire du Tricastin**, site représentant la plus importante concentration industrielle nucléaire et chimique en France. Une partie du site est installée dans la Drôme sur les communes de Pierrelatte et Saint-Paul-Trois-Châteaux, l'autre partie dans le Vaucluse. À côté du Centre Nucléaire de Production d'Électricité (CNPE), se trouvent rassemblées un certain nombre d'installations dont la vocation essentielle est l'enrichissement de l'uranium et la fabrication d'éléments combustibles. Le CNPE du Tricastin composé de 4 réacteurs à eau pressurisée de 900 MW a été mis en service en 1980/1981.

**La société FBFC à Romans-sur-Isère**, exploite une usine de fabrication de combustibles nucléaires pour les réacteurs de recherche et une unité de fabrication de combustibles destinés aux réacteurs à eau pressurisée.

## Mesures

Le fonctionnement des installations nucléaires fait l'objet d'une réglementation très stricte surveillée en permanence par la Direction Générale de la Sûreté Nucléaire et de la Radioprotection (DGSNR) qui assure, avec l'appui de l'Institut de Radioprotection et de Sûreté Nucléaire (IRSN), le suivi des installations nucléaires et la surveillance de la radioactivité en France. Par ailleurs, les installations nucléaires intéressant la défense nationale sont suivies par une autorité de sûreté spéciale : la Délégation à la Sûreté Nucléaire et à la radioprotection pour les activités et installations intéressant la Défense (DSND).

## Conduite à tenir

Si le risque devient réalité, l'alerte et les consignes à appliquer sont données :

- Par les sirènes
- Par les ensembles mobiles de diffusion (véhicules)
- Par les médias tels que les stations de radio France Inter (99,1 Mhz), les radios locales comme France Bleu Drôme Ardèche (91,4 Mhz) ou la télévision.
- **Les comprimés d'iode stable** saturant en iode la glande thyroïde afin de diminuer les risques de cancer.

La distribution préventive de comprimés d'iode est réalisée auprès des habitants vivant dans un périmètre de 10km autour d'un site nucléaire.

**Nyons ne figure pas sur la carte de localisation des communes exposées.**

La carte est accessible sur le site : [www.drome.pref.gouv.fr](http://www.drome.pref.gouv.fr)

Une distribution sur Nyons n'interviendrait qu'à la suite d'un accident nucléaire majeur et non de façon préventive. Ces comprimés ne sont à absorber que sur ordre des autorités.

Pour plus d'informations sur les situations d'urgence nucléaire, consultez le site Internet de l'Autorité de Sûreté Nucléaire (ASN) : [www.asn.fr](http://www.asn.fr)

### **Avant**

- Connaître les risques
- Connaître le signal d'alerte : il comporte trois sonneries montantes et descendantes de chacune une minute

### **Dès le signal d'alerte, il faut :**

- Se mettre à l'abri dans le bâtiment le plus proche
- Se confiner en bouchant toutes les entrées d'air (portes, aérations, cheminées,...)
- Arrêter ventilation et climatisation
- S'éloigner des portes et fenêtres
- Être à l'écoute des nouvelles par le biais des médias.

### **Ce qu'il ne faut pas faire :**

- Fumer
- Chercher à rejoindre les membres de sa famille (ils sont eux aussi protégés)
- Ne pas téléphoner car il est nécessaire de laisser le réseau libre pour les secours
- Ouvrir une fenêtre pour voir ce qui se passe à l'extérieur
- Sortir sans avoir reçu l'aval des pouvoirs publics (fin d'alerte, ordre d'évacuation)
- Il ne faut absorber les comprimés d'iode que si le Préfet le demande.
- Si l'on est obligé de sortir, il faut éviter de rentrer des poussières radioactives dans la pièce confinée. Pour ce faire, il faut passer par une pièce tampon, se laver les parties apparentes du corps et changer de vêtements. Si les autorités donnent l'ordre d'évacuer, la population doit se munir d'un transistor, de vêtements chauds, de ses médicaments indispensables, de ses papiers personnels et d'un peu d'argent.

### **Après l'alerte :**

Le signal de fin d'alerte est une sonnerie monotone de 30 secondes.

- Suivre absolument les consignes données (exemple : ne pas consommer d'eau du robinet ou de produits frais).
- Emporter les papiers personnels, des vêtements chauds, les médicaments indispensables ainsi qu'une radio portative
- Ne pas prendre l'ascenseur
- S'éloigner de tout ce qui peut s'effondrer (marcher au milieu de la chaussée) et se tenir informé de l'évolution de la situation en écoutant la radio
- Ne pas aller chercher ses enfants à l'école : les enseignants s'occupent d'eux.



# Où s'informer ?

## Pour tous les risques majeurs, vous pouvez vous renseigner...

- à la Mairie de Nyons : 04.75.26.50.00
- à la Préfecture : 04.75.79.28.00 (standard) / 04.75.79.29.68 (SIDPC)
- à la Direction Départementale des Territoires : 04.75.79.75.79
- au Service Départemental d'Incendie et de Secours : 04.75.82.72.00

## Concernant les feux de forêt, vous pouvez vous renseigner...

- à l'Office National des Forêts : 04.75.82.15.50

## Concernant la réglementation en matière de construction parasismique, vous pouvez vous renseigner...

- au Centre Scientifique et Technique du Bâtiment : 01.40.50.28.28

## Pour les risques liés à l'industrie nucléaire, contactez...

- la Préfecture (SIDPC): 04.75.79.29.68  
ou [www.drome.pref.gouv.fr](http://www.drome.pref.gouv.fr)
- l'UTDREAL : 04.37.91.44.44  
ou [www.drire.gouv.fr](http://www.drire.gouv.fr)
- la DGSNR
- la DSND
- le SDIS
- les Exploitants
- [www.autorite-de-surete-nucleaire.gouv.fr](http://www.autorite-de-surete-nucleaire.gouv.fr)

